



# DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

## MISE EN PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE

**ATTENTION:** La présente demande ne vaut pas autorisation

Cette demande doit nous parvenir au moins **10 jours ouvrables** avant le début de l'occupation sollicitée. Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans les délais.

### **Je soussigné(e) :**

Nom / Entreprise : Responsable :

Réf. dossier / nom du client :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Tél. :

Fax :

Portable :

E-Mail :

Adresse ou E-Mail de Facturation :

### **Sollicite l'autorisation d'installer ou de stationner sur le domaine public :**

**Camion nacelle - Emprise projetée au sol (en m<sup>2</sup>)**

**Occupation :**

Du lundi au vendredi (5jrs)

Semaine complète (7jrs)

**Grue Auxiliaire - Emprise projetée (en m<sup>2</sup>)**

**Grue à Tour**

**Grue à Montage Rapide**

**Échafaudage suspendu**

**Autre(s)**

Mise en place de panneaux stationnement interdit et / ou barrières :

oui

non (voir tarifs au dos)

**Adresse de l'occupation :**

Date de début de l'occupation :

Date de fin de l'occupation :

Dossier d'urbanisme : Délivré le

### **Observations :**

**Pau le :**

**Signature :**

# AUTORISATION DE CONDUITE

Nom / Entreprise :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Tél. :

Fax :

Portable :

E-Mail :

Vu la formation de conduite assurée par :

Vu la visite de reconnaissance du chantier effectuée le :

Vu les aptitudes médicales vérifiées par le médecin du travail.

Je soussigné représentant l'entreprise

autorise les personnes dont les noms suivent à conduire :

Personnel conduisant l'engin :

Personnel accompagnant (1 personne minimum) :

Fait à , le :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

## PERMIS DE STATIONNEMENT

Pièces ou renseignements à fournir pour chaque demande d'engins de levage :  
(en l'absence de l'une de ces pièces le dossier ne pourra être instruit)

### Camion à nacelle, plate-forme élévatrice mobile de personnes, grue auxiliaire ...:

1 – L'autorisation de conduite des personnes qui piloteront l'engin conformément à l'arrêté ministériel du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite et aux recommandations de la CRAM adéquates.

2 – Les références de la police d'assurance couvrant les dommages, de quelque nature qu'ils soient

3 – Rapport de vérification datant de moins de 6 mois de l'engin.

### Grue mobile :

1 - L'autorisation de conduite des personnes qui piloteront l'engin conformément à l'arrêté ministériel du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite et à la recommandation de la CRAM R 383 modifiée.

2 - Un plan de masse du chantier portant figuration de l'emplacement de la grue et de son emprise au sol et de ses éventuels déplacements,

3 - Les références de la police d'assurance couvrant les dommages, de quelque nature qu'ils soient

4 - Rapport de vérification datant de moins de 6 mois de l'engin.

### Grue à tour ou à montage rapide:

1 - L'autorisation de conduite des personnes qui piloteront l'engin conformément à l'arrêté ministériel du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite et à la recommandation de la CRAM R 377.

2 - Un extrait du plan cadastral des lieux d'implantation et de leurs abords portant figuration :

- de l'emplacement de la grue et de son emprise au sol et de ses éventuels déplacements,

- du périmètre de survol de la flèche et de la contre-flèche,

- du périmètre extrême des risques de chute dont le rayon correspond au cumul de la hauteur du fût et de la longueur de la flèche,

- des zones de survol interdites pour la flèche,

- de la destination des propriétés incluses dans ces périmètres,

- hauteur des immeubles ou obstacles les plus proches de la flèche ainsi que leur position.

3 - Un plan de masse du chantier portant figuration :

- de l'emplacement de la grue et de son emprise au sol et de ses éventuels déplacements,

- de l'implantation de la palissade de chantier et ses différents accès,

- de l'implantation éventuelle de la centrale à béton et des baraques de chantier,

- des grues éventuellement déjà autorisées.

- de l'emplacement des sondages réalisés pour l'étude de sol.

4 - L'examen d'adéquation de l'appareil et de ses accessoires.

Il indiquera notamment, la nature des charges les plus contraignantes prévues, les conditions météorologiques dans lesquelles elles peuvent être manipulées, l'étude de sol, le calcul de la résistance des fondations, la position des réseaux aériens ou souterrains situés à proximité (demande de renseignements (D.R.) et déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)

5 - L'accord du bureau de contrôle mandaté par le maître d'ouvrage sur la justification des fondations.

6 - Les références de la police d'assurance couvrant les dommages, de quelque nature qu'ils soient.

Redevance domaine public	
A compter du 1er janvier 2022, Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021	
Type d'occupation	Redevance en €
<b>Stationnement</b>	
Droit fixe pour l'établissement et la délivrance de permis de stationner et de permission de voirie	<b>20,00 €</b>
Droit fixe pour renouvellement ou modification d'autorisation de voirie	<b>10,00 €</b>
Stationnement sur zone horodateurs, zone piétonne, zone de livraison et arrêt minute	<b>0,53 € le m<sup>2</sup> par jour</b>
Stationnement sur autres zones que celles définies ci-dessus	<b>0,30 € le m<sup>2</sup> par jour</b>
Palissade et échafaudage	<b>0,30 € le m<sup>2</sup> par jour</b>
Mise à disposition de panneau de signalisation ou de barrières (forfait pour 10 panneaux maximum)	<b>44,37 € / forfait</b>
Mise en place d'une zone d'exclusion des tiers (ZET) pour l'utilisation d'un drone (forfait/jour) par tranche de 10 m <sup>2</sup>	<b>5,28 €</b>

Pour toute annulation de demande d'autorisation signalée dans un délai inférieur à 72h00 avant le début de l'occupation, la redevance sera due.